



Le Plan stratégique Ramsar 2009-2015

adopté par Résolution X.1 (2008) et ajusté pour la période triennale 2013-2015 par Résolution XI.3 (2012)

L'objet du Plan stratégique

1. Le Plan stratégique 2009-2015 est conçu de manière à offrir des orientations, plus particulièrement aux Parties contractantes mais aussi au Comité permanent, au Secrétariat, au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), aux initiatives régionales et aux Organisations internationales partenaires (OIP) ainsi qu'aux nombreux autres collaborateurs de la Convention sur les moyens de concentrer leurs efforts en vue d'appliquer la Convention sur les zones humides durant les deux prochaines périodes triennales.

Historique du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

Premier Plan stratégique (1997-2002)

2. Le premier Plan stratégique de la Convention de Ramsar, pour la période 1997-2002, fut négocié par une large gamme d'acteurs durant l'année 1995 et adopté par résolution de la Conférence des Parties contractantes à sa 6^e Session (COP6) à Brisbane, en 1996. C'était un document novateur, le premier du genre pour une convention mondiale consacrée à l'environnement, qui fut considéré, à l'époque, comme un modèle à reproduire par d'autres grands instruments de l'environnement.
3. Ancré dans un énoncé de mission clair – première version de l'énoncé de mission actuel de la Convention – ce Plan de 26 pages énonçait huit Objectifs généraux destinés à contribuer à la réalisation de la mission qui se divisaient ensuite en 27 Objectifs opérationnels puis en 125 Actions pour l'application des Objectifs. Le Plan identifiait, dans chaque cas, les organes de la communauté Ramsar responsables de les appliquer, c.-à-d. les Parties, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique, le Secrétariat et les Organisations internationales partenaires.
4. Dans le Plan stratégique 1997-2002, il était reconnu explicitement que chaque Partie contractante était libre de décider de la mesure dans laquelle elle appliquerait le Plan, du montant des ressources qu'elle y consacrerait et de son calendrier de réalisation. Il était néanmoins clair que l'adoption du Plan représentait un engagement ferme de la part de toutes les Parties de réaliser la mission de la Convention dans une gamme très large de thèmes et d'activités. Du point de vue stratégique, c'était un Plan très ambitieux mais sa construction hiérarchique donnait un certain sens des priorités parmi les nombreux domaines de préoccupation.

Deuxième Plan stratégique (2003-2008)

5. Le deuxième Plan stratégique, pour 2003-2008, adopté par une résolution de la COP8 (Valence, 2002), organisait les travaux et les aspirations de la Convention en cinq grands Objectifs généraux et précisait 21 Objectifs opérationnels pour mettre en œuvre les Objectifs généraux. Les Objectifs opérationnels se divisaient eux-mêmes en 177 Actions à

entreprendre avec un rôle assigné à chacun des organes de la Convention. La liste des actions était remarquablement exhaustive.

6. Cependant, de nombreuses Parties ont estimé par la suite que le Plan était en fait trop exhaustif et qu'établir plus rigoureusement les priorités et se donner un objectif plus concentré sur les questions les plus pressantes seraient plus utiles à la Convention qu'une liste exhaustive d'actions souhaitables.

Troisième Plan stratégique (2009-2015)

7. En conséquence, sur avis des Parties à la COP9, des réunions ultérieures du Comité permanent et du Sous-groupe du Comité permanent sur le Plan stratégique, le Plan stratégique 2009-2015 énonce cinq « Objectifs » – essentiellement les cinq Objectifs généraux précédents (utilisation rationnelle des zones humides, évolution de la Liste de Ramsar, coopération internationale, capacité de mise en œuvre et adhésion à la Convention) – mais il est désormais plus étroitement focalisé, à l'intérieur de ces objectifs, sur 28 « stratégies » représentant un consensus général sur les priorités les plus importantes pour la majorité des Parties.

Utilisation du Plan stratégique

8. Comme ses prédécesseurs, le Plan stratégique 2009-2015 appelle le Secrétariat et les Organisations internationales partenaires à prendre des mesures mais c'est aux Parties elles-mêmes que la plupart des stratégies s'adressent surtout. Naturellement, les Parties diffèrent profondément – selon les ressources humaines et financières dont elles disposent pour agir; selon l'état de conservation et les tendances de leurs différentes zones humides; selon la sensibilisation du public et la volonté politique de leurs citoyens; selon la capacité de leurs Correspondants nationaux Ramsar, les Autorités administratives, d'influencer les gouvernements nationaux et locaux; et selon les cadres juridiques et institutionnels en place – et, en conséquence, chaque Partie examinera soigneusement le Plan stratégique et y apportera ses propres réponses.
9. On ne saurait dire d'un tel Plan qu'il est « une panacée » au niveau mondial; chaque Partie souhaitera établir ses propres priorités parmi les priorités convenues du Plan, élaborer son propre plan de travail pour les appliquer et décider de la manière dont elle utilisera ses propres ressources. Et, lorsqu'elle fera ultérieurement rapport sur ses réussites et, peut-être, ses échecs, chaque Partie souhaitera expliquer ses résultats en matière d'application de la Convention dans le contexte de ses propres décisions et circonstances.
10. En façonnant le Plan stratégique 2009-2015 selon leurs propres besoins et capacités, les Parties se rappelleront également que, même si ce nouveau Plan les aide à établir une liste plus courte et plus focalisée de mesures prioritaires décidées par la COP, elles se sont engagées à réaliser beaucoup d'autres objectifs et actions à travers les résolutions et lignes directrices adoptées par les sessions précédentes de la COP. Les Parties doivent se sentir libres, s'il y a lieu et s'il se peut, de poursuivre leur travail concernant ces engagements additionnels.

Application de la Convention au niveau national

11. Depuis quelques années, il est de plus en plus clair que l'un des obstacles majeurs à l'amélioration de l'application de la Convention et à la réalisation de sa mission vient du fait que ceux qui connaissent le mieux les zones humides et la Convention de Ramsar et qui se consacrent à l'utilisation rationnelle des zones humides ne sont pas toujours en mesure de veiller au respect des engagements au niveau national.
12. Plus que jamais, il est essentiel que les autorités Ramsar désignées au sein des gouvernements nationaux redoublent d'efforts pour s'assurer que le personnel d'autres secteurs du gouvernement soit conscient des engagements nationaux envers la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des raisons de ces engagements. Les organisations non gouvernementales et, en particulier, les Organisations internationales partenaires, peuvent aussi jouer un rôle fondamental en aidant à sensibiliser les fonctionnaires gouvernementaux aux niveaux national, des États et au niveau local.
13. Il est aussi de plus en plus important que les Parties élargissent leur participation à l'application de la Convention et améliorent même le niveau de cette participation pour que les autres secteurs du gouvernement prennent plus étroitement part aux efforts de réalisation de la mission de la Convention. Il arrive que les autorités Ramsar appartiennent essentiellement à un bureau particulier d'une agence plus importante et, parfois, d'une agence qui n'est pas directement impliquée dans le processus décisionnel relatif à l'environnement. Dans ce cas, les Parties devraient prendre des mesures pour associer des décideurs de plus haut niveau à leurs délibérations relatives à la politique pour les zones humides.
14. On ne saurait trop insister sur l'importance de Comités nationaux Ramsar ou de Comités nationaux pour les zones humides à large représentation. Des Comités nationaux Ramsar actifs, composés de fonctionnaires de tous les secteurs pertinents suffisamment haut placés pour pouvoir appliquer les décisions du Comité et, pour bien faire, comprenant des représentants de l'université et des ONG, le cas échéant, peuvent renforcer considérablement le sens de l'engagement et de l'appartenance et multiplier tous les facteurs de succès.
15. Il est également essentiel d'échanger largement les connaissances sur les zones humides et d'encourager tous les acteurs pertinents à utiliser au mieux les différents outils mis au point par la Convention.

Progrès d'application de la Convention durant la période 2002-2008

16. Une analyse résumée des progrès de la Convention dans le cadre de son Plan stratégique 2002-2008 a été distribuée à la Conférence des Parties sous forme de document d'information (COP10 DOC.6 et DOC.7) en français, anglais et espagnol, après compilation et étude des Rapports nationaux pour la COP10.
17. Les résultats des mesures prises et des réalisations obtenues dans le cadre du Plan stratégique, au niveau mondial, seront communiqués dans les rapports de synthèse mondial et régionaux préparés par le Secrétariat en tenant compte des informations contenues dans les Rapports nationaux des Parties contractantes et les rapports des Initiatives régionales à la Conférence des Parties.

18. Les résultats des mesures prises et des réalisations obtenues dans le cadre du Plan stratégique, au niveau national, seront communiqués dans les Rapports nationaux des Parties contractantes et les rapports des Initiatives régionales à la Conférence des Parties. Les Comités nationaux pour les zones humides, s'il en existe, joueront un rôle important dans l'évaluation et le suivi de ces résultats.

Questions déterminantes pour l'avenir de la Convention

19. Dans quel contexte général s'inscrivent les problèmes et les défis auxquels nous continuons de faire face dans notre lutte pour garantir la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes des zones humides (aussi bien intérieures que côtières) ainsi que la pérennité des services qu'elles rendent aux populations humaines?
20. Dans les années 1960, c'est l'inquiétude suscitée par la destruction continue des zones humides et les incidences de cette destruction sur les populations d'oiseaux d'eau qui ont conduit à l'adoption de la Convention de Ramsar. Pourtant, près de 35 ans plus tard, en 2005, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) concluait que « les zones humides (aussi bien intérieures que côtières) disparaissent et sont dégradées plus rapidement que les autres écosystèmes ».
21. Il est clair que le problème fondamental reste le même – le développement économique et les changements qui en découlent dans les modes d'occupation des sols conservent souvent une priorité plus élevée que le maintien des écosystèmes alors que les deux préoccupations sont étroitement liées et qu'en continuant de détruire les écosystèmes et leurs services on s'ingénie « à mordre la main qui nous nourrit ».
22. Parmi les facteurs essentiels qui servent de moteur au changement, à la détérioration et à la perte continue des zones humides et de leurs services, on peut citer :
 - l'approvisionnement en eau insuffisant des zones humides par rapport au rôle fondamental qu'elles jouent dans le cycle hydrologique mondial;
 - la demande d'eau qui ne cesse d'augmenter, en particulier pour l'agriculture irriguée;
 - les effets d'un climat en évolution, de plus en plus extrême et imprévisible; et
 - le manque de bonnes connaissances de la valeur des zones humides et de leurs services (valorisation des zones humides) pour sous-tendre un processus décisionnel et des compromis rationnels.
23. Il faut donc, de toute urgence, que la gouvernance environnementale nationale abandonne les méthodes sectorielles, pilotées par la demande, au profit d'une approche par écosystème des politiques et des processus décisionnels affectant l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques qui reconnaisse le rôle important que jouent les zones humides pour les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
24. Pour lutter contre ces moteurs dans le cadre de l'application future de la Convention, les Parties contractantes et leurs Autorités administratives, responsables de l'application au niveau national, devront collaborer étroitement avec d'autres secteurs du gouvernement, les correspondants des autres AME et la société civile pour veiller à tenir pleinement

compte du rôle et de l'importance des zones humides pour leurs activités lorsque des choix difficiles devront être faits.

25. La Convention de Ramsar travaille en collaboration de plus en plus étroite avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans le cadre d'un plan de travail conjoint et fait office de partenaire principal pour l'application de la CDB aux zones humides. Cependant, une bonne partie de cette collaboration avec la CDB et avec d'autres conventions et accords sur la biodiversité et l'environnement tels que la Convention sur les espèces migratrices et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) s'est effectuée, à ce jour, au moyen de mécanismes agissant à l'échelon mondial – le Secrétariat, les organes scientifiques subsidiaires, etc. Il faut donc, de toute urgence, instaurer une collaboration et une communication plus étroites entre les correspondants nationaux des diverses conventions pour réaliser l'application conjointe dans la pratique.

Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2009-2015

26. Le Plan stratégique 2009-2015 contribue à :
- une connaissance commune, aux niveaux mondial, national et infranational, des buts et principes de la Convention;
 - l'amélioration de l'application des résolutions adoptées par la Conférence des Parties contractantes, en mettant l'accent sur des éléments clés pour la période en cours;
 - des progrès à tous les niveaux en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et avantages connexes pour la biodiversité et le bien-être humain;
 - la coordination internationale des efforts nationaux et infranationaux pour réaliser les objectifs de la Convention; et
 - l'amélioration du profil de la Convention et de ses objectifs auprès d'autres secteurs et organismes.
27. Sur le plan externe, le Plan stratégique contribue aussi, entre autres, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; à la réalisation des « Objectifs d'Aichi » du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CDB, COP10 Décision X/2) énoncés dans l'Appendice 1; à la réalisation de l'objectif 2012 pour les aires marines protégées; à apporter des réponses à des problèmes clés relatifs aux changements climatiques; et à l'application des décisions de la Commission du développement durable aux politiques relatives à l'eau et à l'assainissement.

QUI SOMMES-NOUS? – LA MISSION DE LA CONVENTION

«La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier»

Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les services écosystémiques vitaux, et en particulier ceux qui sont liés à l'eau et ceux que les zones fournissent aux populations et à la nature grâce à leur infrastructure naturelle, soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés de façon rationnelle.

QUE VOULONS-NOUS? – NOS OBJECTIFS

Appliquer la Convention

OBJECTIF 1. L'utilisation rationnelle. S'efforcer de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides en veillant à ce que toutes les Parties contractantes élaborent, adoptent et utilisent les instruments et mesures nécessaires et pertinents, avec la participation des populations locales autochtones et non autochtones et en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles, tout en s'assurant que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides contribuent à l'éradication de la pauvreté, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, ainsi qu'à la prévention des maladies et des catastrophes naturelles.

Application des Articles 3.1, 4.3, 4.4 et 4.5 de la Convention.

RÉSULTAT RECHERCHÉ :

L'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par toutes les Parties, avec une gestion plus participative des zones humides et des décisions de conservation prises en ayant conscience de l'importance des services écosystémiques fournis par les zones humides.

OBJECTIF 2. Les zones humides d'importance internationale. Développer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale, y compris pour les voies de migration des oiseaux d'eau et les populations de poissons ainsi que pour la survie de l'humanité en veillant à ce que toutes les Parties contractantes appliquent dûment le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* et par une gestion appropriée et une utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du *Cadre stratégique* ou de son équivalent.

Application des Articles 2.1, 2.2, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 de la Convention.

RÉSULTAT RECHERCHÉ :

Les Parties inscrivent et gèrent les sites Ramsar de leur territoire dans le but de contribuer à un réseau international de zones humides d'importance internationale en appliquant pleinement les obligations de rapport énoncées dans les Articles 3 et 8.2 et en ayant recours au Registre de Montreux, le cas échéant, dans le cadre du processus de gouvernance de la Convention.

OBJECTIF 3. La coopération internationale. Renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en instaurant une coopération internationale efficace et, entre autres, par l'application active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*.

Application de l'Article 5 de la Convention.

RÉSULTAT RECHERCHÉ :

Les Parties élaborent leurs méthodes nationales cohérentes d'application de la Convention de Ramsar de manière à bénéficier de la mise en place de partenariats efficaces avec des conventions et organismes internationaux du domaine ainsi qu'avec d'autres Parties à la Convention sur les zones humides.

Gérer la Convention

OBJECTIF 4. La capacité institutionnelle et l'efficacité. S'efforcer de remplir la mission de la Convention en veillant à ce qu'elle dispose des mécanismes, ressources et capacités requis à cet effet.

Application des Articles 6, 7 et 8 de la Convention.

RÉSULTAT RECHERCHÉ :

Améliorer l'efficacité de la Convention en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides mesurée à l'aune d'indicateurs d'efficacité convenus et de la reconnaissance accrue des réalisations de la Convention par d'autres secteurs des gouvernements et de la société civile.

OBJECTIF 5. L'adhésion. Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.

Application des Articles 2.4 et 9 de la Convention.

RÉSULTAT RECHERCHÉ :

Tous les pays éligibles auront adhéré à la Convention de Ramsar d'ici à 2015.

COMMENT RÉALISERONS-NOUS NOS OBJECTIFS? – STRATÉGIES ET DOMAINES DE RÉSULTATS CLÉS

OBJECTIF 1. L'utilisation rationnelle

S'efforcer de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides en veillant à ce que toutes les Parties contractantes élaborent, adoptent et utilisent les instruments et mesures nécessaires et pertinents, avec la participation des populations locales autochtones et non autochtones et en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles, tout en s'assurant que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides contribuent à l'éradication de la pauvreté, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, ainsi qu'à la prévention des maladies et des catastrophes naturelles.

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides

Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. (PC, avec l'avis du GEST et l'aide des OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.1.i Toutes les Parties auront terminé l'inventaire de leurs zones humides, conformément au Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides et, dans la mesure du possible, auront diffusé des inventaires nationaux exhaustifs contenant des informations sur l'importance des zones humides, les sites Ramsar potentiels, les zones humides à restaurer, l'emplacement de types sous-représentés et les services écosystémiques fournis par les zones humides. (National : PC)

- 1.1.ii Une métabase de données d'accès facile sera en place sur l'Internet, gérée par le Secrétariat, contenant des informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides et reliée à des bases de données nationales et d'autres bases de données internationales pertinentes. (Mondial : Secrétariat)

STRATÉGIE 1.2 Système mondial d'information sur les zones humides

Mettre sur pied un système mondial d'information sur les zones humides, dans le cadre de partenariats financés par des contributions volontaires, pour améliorer l'accessibilité des données et de l'information sur les zones humides. (PC, Secrétariat, avec l'avis du GEST et l'aide des OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.2.i Des informations et données sur l'état et la distribution mondiale des zones humides seront disponibles par des mécanismes de portail Web. (Mondial : GEST)
- 1.2.ii Un (ou plusieurs) système(s) mondial (mondiaux) d'observation des zones humides permettra (permettront) de faire rapport sur les changements dans l'état des zones humides. (Mondial : GEST)

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions

Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention. (PC, Secrétariat)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.3.i Toutes les Parties auront mis effectivement en place des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents, parallèlement à d'autres processus stratégiques et de planification et intégrés à ces processus, y compris des stratégies d'éradication de la pauvreté, des plans d'économie d'eau et de gestion des ressources en eau, des plans de gestion des ressources côtières et marines, des programmes nationaux pour les forêts, des stratégies nationales de développement durable et des politiques ou mesures nationales relatives à l'agriculture. (National : PC)
- 1.3.ii Les Parties auront mis en place des évaluations environnementales stratégiques pour les politiques, programmes et plans qui ont des incidences sur les zones humides. (National : PC)
- 1.3.iii Conformément à la législation nationale, des études d'impact sur l'environnement ont été effectuées pour tout projet susceptible d'avoir des effets négatifs sur les caractéristiques écologiques des zones humides.

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides

Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, les secteurs de production, le patrimoine culturel,

l'éducation et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.4.i Des programmes et projets pour les zones humides seront élaborés et appliqués de manière à contribuer aux objectifs d'éradication de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux niveaux local et national. (National : PC)
- 1.4.ii Une analyse des services écosystémiques et de la valeur des zones humides (en particulier des sites Ramsar) sera réalisée pour toutes les Parties. (National : PC)
- 1.4.iii La valeur socioéconomique et de patrimoine culturel des zones humides sera intégralement prise en compte dans l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)
- 1.4.iv Tous les acteurs compétents des secteurs public et privé reconnaîtront pleinement dans leurs prises de décisions les avantages que représente le maintien des zones humides et de leurs services écosystémiques en tant qu'infrastructure naturelle, notamment en diffusant la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3). (National: PC)

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention

Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)

Domaine de résultats clé

D'ici à 2015 :

- 1.5.i Les organisations et conventions mondiales de l'environnement auront connaissance des mécanismes élaborés par la Convention de Ramsar pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des écosystèmes de zones humides et les appliqueront. (Mondial : Secrétariat; national : PC)

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides

Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.6.i Des travaux de recherche de haute qualité, portant sur des domaines d'importance clé pour la durabilité des zones humides, par exemple les interactions entre les zones humides et l'agriculture, les changements climatiques et la valorisation des services écosystémiques, seront terminés, largement diffusés, sous une forme et dans un style appropriés, et appliqués. (Mondial : Secrétariat; national: PC, OIP)
- 1.6.ii Tous les plans de gestion des zones humides reposeront sur des travaux de recherche scientifique rigoureux, notamment de recherche sur les menaces potentielles. (Mondial : Secrétariat; national: PC, OIP)

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau

Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements. (PC, GEST, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.7.i Toutes les Parties auront mis à disposition les orientations Ramsar sur l'attribution et la gestion de l'eau pour les écosystèmes en appui au processus décisionnel relatif à la gestion des ressources en eau, comme contribution à la réalisation de l'objectif du SMDD sur la gestion des ressources en eau et les plans d'économie de l'eau. (National : PC)
- 1.7.ii Toutes les Parties, dans le cadre de leurs activités de gouvernance et de gestion de l'eau, gèreront les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants. (National : PC)
- 1.7.iii Des politiques et lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements seront en progrès ou terminés. (National : PC)
- 1.7.iv Le rôle de la Convention encourageant la planification de la GIRE sera établi dans le cadre des efforts internationaux relatifs à l'environnement. (Mondial : Secrétariat, GEST)
- 1.7.v Les Parties auront élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui et le maintien de systèmes d'agriculture viables. (National : PC)

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides

Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporterait des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.8.i Toutes les Parties auront identifié des sites à restaurer en priorité; des projets de restauration seront en cours ou terminés pour au moins la moitié des Parties. (National : PC)
- 1.8.ii De nouvelles études de cas et méthodes seront ajoutées aux pages consacrées à la restauration des zones humides sur le site Web de Ramsar. (Mondial : GEST; national : PC)

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes

Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions

pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer. (PC, GEST, autres organismes, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.9.i Toutes les Parties auront un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar. (National : PC)
- 1.9.ii Les Parties auront identifié de manière plus exhaustive les problèmes posés par les espèces envahissantes dans les écosystèmes de zones humides de leur territoire. (National : PC)
- 1.9.iii Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes seront en place pour les zones humides. (National : PC)
- 1.9.iv Des orientations mondiales complètes et à jour sur les espèces envahissantes, en coopération avec le GISP, seront mises à la disposition de tous les acteurs. (Mondial : GEST)
- 1.9.v La collaboration sera resserrée avec la Convention sur la diversité biologique pour les mesures qui visent à remédier aux lacunes dans les règlements internationaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes. (Mondial : Secrétariat)

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé

Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. (PC, Secrétariat)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 1.10.i Des progrès importants seront faits dans le secteur privé pour appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les concepts et méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides contenus dans les orientations Ramsar (Manuels Ramsar 1 à 17, 3^e édition) et autres lignes directrices pertinentes. (Mondial à infranational : secteur privé)
- 1.10.ii Le secteur privé sera plus impliqué dans l'utilisation rationnelle des zones humides et la gestion des sites Ramsar. (Infranational : secteur privé)
- 1.10.iii Du matériel de sensibilisation sera publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides. (National : secteur privé, PC)

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation

Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaine de résultats clé

D'ici à 2015 :

- 1.11.i Toutes les Parties auront amélioré la conception et l'application des mesures d'incitation relatives aux zones humides et auront mis en place des mesures améliorées de surveillance et d'évaluation des incitations positives et perverses touchant leurs zones humides. (National : PC)

OBJECTIF 2. Les zones humides d'importance internationale

Développer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale, y compris pour les voies de migration des oiseaux d'eau et les populations de poissons ainsi que pour la survie de l'humanité en veillant à ce que toutes les Parties contractantes appliquent dûment le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* et par une gestion appropriée et une utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application au niveau national du *Cadre stratégique* ou de son équivalent.

STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar

Appliquer le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 14). (PC)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 2.1.i Toutes les Parties auront préparé, à l'aide du *Cadre stratégique*, un plan national et des priorités pour l'inscription et la gestion de sites Ramsar, y compris, le cas échéant, de zones humides partagées, en collaboration avec des Parties voisines. (National : PC)
- 2.1.ii Des Fiches descriptives Ramsar complètes et, le cas échéant, mises à jour seront soumises pour tous les sites Ramsar. (National : PC)
- 2.1.iii Au moins 2500 sites Ramsar seront inscrits dans le monde entier, couvrant au moins 250 millions d'hectares. (National : PC)
- 2.1.iv Les Parties contractantes auront envisagé, lors de leur application du Domaine de résultats clés 2.1.i, d'inscrire en priorité des Sites Ramsar appartenant à l'un des types de zones humides sous-représentés sur la Liste de Ramsar. (National : PC)

STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar

Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat. (GEST, Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 2.2.i Les services d'information et de données sur les sites Ramsar seront revus, restructurés et enrichis pour permettre l'accès des acteurs au moyen du Web et seront reliés à un système mondial d'information et d'observation pour toutes les zones humides. (Mondial : GEST, Secrétariat, OIP)
- 2.2.ii Le Service d'information sur les sites Ramsar proposera une gamme d'outils et un appui aux Parties contractantes pour qu'elles puissent déterminer les lacunes et les priorités en matière d'inscription de nouveaux sites Ramsar. (Mondial : Secrétariat, OIP)

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar

Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux

sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion. (PC, OIP, Secrétariat)

Domaine de résultats clé

D'ici à 2015 :

- 2.3.i Des processus de planification de la gestion adéquats seront établis et soumis avec tous ou la plupart des nouveaux sites inscrits ou un engagement sera pris à œuvrer en vue de cet objectif en tenant compte de la pénurie éventuelle de ressources financières et humaines pour remplir cet objectif, sachant que l'inscription d'un site peut servir d'incitation pour l'établissement d'un futur plan de gestion. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar

Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 2.4.i Des progrès auront été faits dans l'établissement de plans de gestion efficaces pour tous les sites Ramsar se trouvant sur le territoire de chaque Partie. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)
- 2.4.ii Des objectifs de gestion seront fixés pour tous les sites Ramsar, dans le cadre des plans de gestion, pour le maintien des caractéristiques écologiques. (Infranational : administrateurs des zones humides)
- 2.4.iii Des mesures de zonage seront mises en place pour les sites Ramsar, les réserves de zones humides et autres zones humides de plus grande taille (Recommandation 5.3 et Résolution VIII.14) et des mesures de protection intégrale seront prises pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite taille et/ou particulièrement fragiles. (Infranational : administrateurs des zones humides)
- 2.4.iv Des comités de gestion intersectoriels des sites seront en place pour les sites Ramsar et des organismes gouvernementaux compétents, des citoyens, des communautés locales et d'autres acteurs, y compris le secteur privé le cas échéant, y participeront. Un mécanisme pour la résolution des conflits sera également en place. (Infranational : administrateurs des zones humides)
- 2.4.v Les descriptifs des caractéristiques écologiques seront terminés pour tous les sites Ramsar et serviront de base à l'application de l'Article 3.2 de la Convention. (Infranational : administrateurs des zones humides)

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar

Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*. (PC, GEST)

Domaine de résultats clé

D'ici à 2015 :

- 2.5.i Toutes les Parties, à l'aide du *Cadre stratégique*, auront revu tous leurs sites Ramsar et confirmé que tous remplissent les dispositions du *Cadre stratégique* ou auront identifié les sites qui ne les remplissent pas, en vue de prendre des mesures correctives. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)

STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar

Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 2.6.i Toutes les Parties ayant des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé, sont en train de changer ou pourraient changer par suite de mesures induites par l'homme auront signalé ces changements au Secrétariat Ramsar, conformément aux dispositions de l'Article 3.2 de la Convention. (National : PC)
- 2.6.ii Pour tous les sites inscrits au Registre de Montreux qui n'auront pas fait l'objet d'une Mission consultative Ramsar (MCR) dans le but d'obtenir des avis sur les mesures nécessaires pour retirer ces sites du Registre, les Parties auront demandé l'organisation d'une MCR. (National : PC)
- 2.6.iii Les indicateurs écologiques d'efficacité de la Convention, pertinents et axés sur les résultats, mis au point par le GEST, seront mis en œuvre. (Mondial : GEST; national : PC)

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale

Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du *Cadre stratégique* ou de son équivalent. (PC)

Domaine de résultats clé

D'ici à 2015 :

- 2.7.i Les orientations Ramsar sur le maintien des caractéristiques écologiques seront appliquées en priorité aux zones humides reconnues d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar. (National : PC ; infranational : administrateurs des zones humides)

OBJECTIF 3. La coopération internationale

Renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en instaurant une coopération internationale efficace et, entre autres, par l'application active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar.*

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG

Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG). (PC, Secrétariat, OIP, GEST)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 3.1.i Le Plan de travail conjoint CDB-Ramsar et le Plan de travail conjoint avec la CMS/AEWA seront appliqués et la participation au Groupe de liaison pour la biodiversité de la CDB sera poursuivie. (Mondial : Secrétariat, GEST; national : PC)

- 3.1.ii Des activités conjointes seront élaborées, le cas échéant, avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) notamment dans le cadre de la participation au Groupe de liaison conjoint. (Mondial : Secrétariat, GEST)
- 3.1.iii Le Plan d'action du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) aura totalement intégré les questions et mécanismes Ramsar qui seront appliqués par les Parties pertinentes. (Régional : Secrétariat; national : PC, OIP)
- 3.1.iv Des approches de partenariats complémentaires auront été initiées avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Convention de la CEE-ONU sur l'eau, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Forum des Nations Unies sur les forêts avec ses Partenariats collaboratifs sur les forêts, l'Union européenne (UE), l'ANASE, l'APEEC, le BIMSTEC, l'ASACR et autres organismes pertinents des Nations Unies ou régionaux, ainsi que dans le cadre de l'ONU Eau. (Mondial : Secrétariat, GEST et national/régional : PC avec l'appui des OIP)
- 3.1.v Des systèmes d'établissement de rapports et de gestion de l'information harmonisée seront disponibles et largement utilisés au niveau national avec les AME appropriés. (Mondial : Secrétariat, national : PC)

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales

Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaine de résultats clé

D'ici à 2015 national : PC:

- 3.2.i Des initiatives régionales viables auront été lancées dans le cadre de la Convention en application des *Directives opérationnelles 2009-2012 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (Résolution X.6), avec l'établissement de nouvelles initiatives régionales, s'il y a lieu, et le renforcement des initiatives existantes (Mondial : Secrétariat, Comité permanent; régional : initiatives régionales avec l'appui des OIP)

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale

Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 3.3.i Les Parties qui ont des organismes bailleurs de fonds bilatéraux auront encouragé ces organismes à donner la priorité au financement de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et d'autres objectifs et priorités internationaux. (National : PC)
- 3.3.ii Des subventions, prêts et projets de développement auront été proposés par des organismes de développement internationaux, notamment des banques, des

institutions financières et des investisseurs et promoteurs privés et comprendront des sauvegardes environnementales ainsi que des évaluations environnementales des impacts possibles. (Mondial : Secrétariat, organismes de développement)

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise

Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. (CP, Secrétariat)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 3.4.i Les Parties consacreront moins de temps à la gestion de l'information pour les rapports nationaux mais les rapports produits seront de meilleure qualité et plus ponctuels. (Mondial : Secrétariat; national : PC)
- 3.4.ii Un flux d'informations accru sera mis à la disposition du Secrétariat par les Parties (p. ex., politiques relatives à Ramsar, plans de gestion de sites Ramsar, suivi de sites Ramsar, etc.) pour diffusion via le site Web de Ramsar ou par d'autres moyens. (National/régional : PC avec l'appui des OIP)
- 3.4.iii Les conclusions de travaux de recherche pertinents, évaluées par le GEST, seront promues et largement diffusées dans les Rapports techniques Ramsar, sur les sites Web de Ramsar et des OIP et par d'autres moyens (Mondial : Secrétariat, GEST, OIP; national : PC)
- 3.4.iv Améliorer le partage d'expériences de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional, notamment en donnant la possibilité d'afficher les expériences sur le site Web de Ramsar. (National: PC; régional : Initiatives régionales Ramsar)

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques [transfrontières] [contigus], y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides [transfrontières] [contigües]. (PC, Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015:

- 3.5.i Le cas échéant, toutes les Parties auront identifié leurs zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés ainsi que des mécanismes de gestion en collaboration pour ces zones humides et bassins hydrographiques partagés. (National : PC)
- 3.5.ii Le cas échéant, les Parties qui ont des bassins et systèmes côtiers partagés envisageront de participer à des commissions ou autorités de gestion mixte. (National : PC)
- 3.5.iii Des réseaux de sites et initiatives régionaux seront en place pour d'autres espèces migratrices dépendant des zones humides, à l'instar, entre autres, de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de l'East Asian-Australasian Flyway Partnership, de la Asia-Pacific Migratory Waterbird Conservation Strategy, du Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental et de la Central Asian Flyway Initiative. (Mondial : GEST, Secrétariat, autres AME; national : PC)

OBJECTIF 4. La capacité institutionnelle et l'efficacité

S'efforcer de remplir la mission de la Convention en veillant à ce qu'elle dispose des mécanismes, ressources et capacités requis à cet effet.

STRATÉGIE 4.1 CESP

Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention. (PC, Secrétariat, centres de formation, OIP, Groupe consultatif sur le renforcement des capacités)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 4.1.i Toutes les Parties auront établi des plans d'action de CESP Ramsar nationaux (ou infranationaux, à l'échelle du bassin versant ou à l'échelle locale, le cas échéant). (National : PC)
- 4.1.ii Toutes les Parties auront établi au moins un centre d'éducation aux zones humides dans un site Ramsar (National : PC)
- 4.1.iii Toutes les Parties auront des pratiques établies qui garantissent la participation de groupes d'acteurs ayant des liens culturels ou économiques avec les zones humides et de communautés dépendant des zones humides pour leurs moyens d'existence à l'élaboration et à l'application de plans de gestion des zones humides. (National : PC)
- 4.1.iv Au moins la moitié des Parties auront évalué leurs besoins de formation nationaux et locaux concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (National : PC)
- 4.1.v Le Groupe consultatif sur le renforcement des capacités fournira des avis pratiques aux Parties pour les aider dans leurs activités de formation ainsi que leurs activités plus générales d'application et de planification du renforcement des capacités. (Mondial : Groupe consultatif)
- 4.1.vi Les mécanismes d'application de la Convention pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides seront utilisés par une large gamme d'acteurs, y compris les communautés locales, aux niveaux mondial, régional, national et infranational. (Mondial à infranational : tous les acteurs)
- 4.1.vii Les produits de la Convention atteindront une large gamme de groupes cibles et seront adoptés par ces groupes, notamment des produits tels que les cadres décisionnels, les réseaux et les documents techniques (Mondial : Secrétariat; national/régional : PC avec l'appui des OIP)
- 4.1.viii De nombreuses Parties auront évalué leurs besoins en matière de capacité et de formation concernant l'application des politiques, législations et mécanismes de gouvernance institutionnelle mentionnés sous la rubrique Stratégie 1.3. (National : PC)

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention

Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention. (PC, Secrétariat)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 4.2.i Des ressources et des politiques financières d'appui suffisantes seront en place pour permettre à la Convention de remplir efficacement ses responsabilités et ses priorités, selon instruction de la Conférence des Parties. (Mondial : Secrétariat; national : PC)
- 4.2.ii La préparation et la gestion du budget de la Convention seront claires et sans ambiguïté, le Secrétariat utilisant le budget attribué par la Conférence des Parties de la manière la plus efficace possible. (Mondial : Secrétariat)

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention

Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention. (PC, Secrétariat)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 4.3.i Toutes les Parties contractantes auront désigné des correspondants nationaux CESP et GEST (d'ici à la COP11) et tiendront le Secrétariat au courant, en temps voulu, de tout changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens. (National : PC)
- 4.3.ii Les Rapports nationaux seront utilisés pour évaluer et faire rapport sur l'application du Plan stratégique à chaque réunion de la COP (Mondial & régional : Secrétariat)
- 4.3.iii Les organes de la Convention disposeront d'un financement et d'un appui logistique suffisant, grâce à une utilisation rationnelle des ressources disponibles, pour appliquer leur *modus operandi* et leurs plans de travail, adoptés par la Conférence des Parties contractantes. (Mondial : Secrétariat & PC)
- 4.3.iv Le Secrétariat, avec l'avis du Comité permanent, gèrera intégralement ses priorités et capacités en matière de personnel pour réagir aux problèmes clés de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, à mesure qu'ils émergent. (Mondial : Secrétariat)
- 4.3.v Toutes les Parties contractantes auront envisagé d'établir ou auront établi un Comité national Ramsar/zones humides opérationnel ou un organe équivalent. »
- 4.3.vi Du matériel de formation à des fins de renforcement des capacités sera préparé, sans oublier la formation des formateurs, et un programme national/régional d'initiatives de renforcement des capacités sera établi afin d'améliorer la compréhension de la mise en œuvre de la Convention et des lignes directrices qu'elle a adoptées (Mondial : Secrétariat, GEST ; Régional : Centres régionaux Ramsar ; National : PC, administrateurs de zones humides)

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres

Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres. (Secrétariat, OIP)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 4.4.i D'ici à la COP11, chaque OIP aura mis à jour son protocole d'accord auprès du Secrétariat, lequel comprendra éventuellement des actions conjointes impliquant

plusieurs OIP; et d'ici à 2015 aura revu et, si nécessaire, révisé ledit protocole d'accord. (Mondial : Secrétariat, OIP)

- 4.4.ii Le soutien au travail scientifique, technique et politique de la Convention sera intégré dans les programmes en cours des OIP. (Mondial : OIP)
- 4.4.iii Des efforts seront déployés par les OIP, entre autres, pour aider à mobiliser des partenariats dans le cadre des questions de haute priorité pour la Convention. (Mondial : Secrétariat, OIP; national : OIP, PC)

OBJECTIF 5. Adhésion

Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.

STRATÉGIE 5.1 L'adhésion

Obtenir une adhésion universelle à la Convention et fournir un service de niveau approprié. (PC, Secrétariat)

Domaines de résultats clés

D'ici à 2015 :

- 5.1.i Obtenir l'adhésion à la Convention de 170 Parties au moins avant la COP11 et de toutes les nations éligibles avant la COP12. (Mondial : Secrétariat, Comité permanent)
- 5.1.ii S'efforcer de mettre des ressources à disposition pour assurer un service aux Parties, notamment à celles ayant récemment adhéré, pour les aider à appliquer le présent Plan stratégique. (Mondial : Secrétariat, Comité permanent, PC bailleurs de fonds)

Appendice

Comment la mise en œuvre des Stratégies figurant dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 contribue aux « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » (CDB COP10 Décision X/2 *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*)

Veillez noter que certaines Stratégies du Plan stratégique Ramsar contribuent à la réalisation d'aspects de plusieurs Objectifs d'Aichi.

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Stratégies du Plan stratégique Ramsar
<p><i>But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i></p>	<p>Stratégies 1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 1.10, 1.11, 3.1, 3.2, 3.4 & 4.1</p>
<p>Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.</p> <p>STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. Soutenir les Initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.</p> <p>STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.</p>

	<p>STRATÉGIE 4.1 CESP. Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.</p>
<p>Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.</p> <p>STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).</p>
<p>Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions</p>	<p>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p>

<p>de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>	
<p>Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.</p>
<p>But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>	<p>Stratégies 1.4, 1.5, 1.6, 1.8, 1.9, 2.3, 2.4, 2.6, 2.7 & 3.5</p>
<p>Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.</p> <p>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar. Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au</p>

	<p>moyen de la planification et de la gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar. Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes.</p> <p>STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du <i>Cadre stratégique</i> ou de son équivalent.</p>
<p>Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant des zones humides.</p>
<p>Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion</p>

	des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant des zones humides.
Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.	STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.
Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.
Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.
But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	Stratégies 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 & 3.5
Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux	STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar. Appliquer le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 14). STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

<p>écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar. Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i>.</p> <p>STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar. Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes.</p> <p>STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du <i>Cadre stratégique</i> ou de son équivalent.</p>
<p>Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 14, 4^e éd.).</p> <p>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</p> <p>STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du <i>Cadre stratégique</i> ou de son équivalent.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion</p>

	en coopération d'espèces dépendant des zones humides.
<p>Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	
<p>But stratégique D .Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</p>	<p>Stratégies 1.4, 1.5 & 1.8</p>
<p>Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporterait des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.</p>
<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15%</p>	<p>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides. Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, les flux environnementaux, l'intégrité écologique, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des</p>

<p>des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.</p>
<p>Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	<p>Stratégies 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7, 2.1, 2.2, 2.4, 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3 & 4.4</p>
<p>Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.</p> <p>STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).</p>
<p>Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des</p>	<p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les</p>

<p>communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 4.1 CESP. Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.</p>
<p>Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.2 Système mondial d'information sur les zones humides. Mettre sur pied un système mondial d'information sur les zones humides, dans le cadre de partenariats financés par des contributions volontaires, pour améliorer l'accessibilité des données et de l'information sur les zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention. Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale.</p> <p>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.</p> <p>STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar. Appliquer le <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</i> (Manuel Ramsar 14).</p> <p>STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré</p>

	<p>efficacement par le Secrétariat.</p> <p>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar. Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion.</p> <p>STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés. Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant des zones humides.</p> <p>STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.</p>
<p>Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.</p> <p>STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.</p> <p>STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.</p>